

MAIRIE DE MIRIBEL-LANCHÂTRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 038-213802358-20231117-372023-DE



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	en exercice	qui ont pris part à la délibération
Onze	Neuf	Sept

Délibération n° 37-2023

Objet : Autorisation donnée à Mr Le Maire de signer une convention pour la participation au fonctionnement EMALA (Equipe Mobile d'Animation et de Liaison Académique)

L'an deux mil vingt-trois et le dix-sept novembre,
A 18 heures 30 minutes, sous la Présidence de M. Michel GAUTHIER, Maire de MIRIBEL-LANCHÂTRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Convocation du : 09 novembre 2023

Etaient présent(e)s : M. GAUTHIER, F. BAILLY, N. CROS, Y. JUANICO, S. TOUSSAINT, S. TRESSE, P. CULLAZ,

Absent(e)s/Excusé(e)s : A. WOJKIEWICZ, A.L JOUVET

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, S. TOUSSAINT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Mr Le Maire expose :

La communauté de Communes du Trièves, créée au 1^{er} janvier 2012 suite à la fusion des communautés de communes de Clelles, Mens et Monestier de Clermont, met en place une politique d'amélioration du réseau des écoles isolées en milieu rural et de montagne. A cet égard, ce secteur bénéficie de deux postes d'instituteur EMALA. Les enfants scolarisés bénéficient d'une assistance pédagogique et d'une palette d'activités d'éveil essentielles, selon un programme pédagogique cohérent et suivi au sein de chacune des écoles des villages dispersés.

La convention a pour objectif de fixer les conditions de la participation financière de la commune.

La participation financière de la commune est calculée au prorata du nombre d'élèves scolarisés pour l'année scolaire 2023/2024.

Le montant par élèves est fixé à 23 € par année, soit 39 enfants X 23 € = 897 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Mr Le Maire à signer la dite-convention et de mandater la participation à l'EMALA, soit un montant de 897 €

7 Voix pour

Fait pour valoir ce que de droit à
MIRIBEL-LANCHÂTRE,
Les jours, Mois, An que ci-dessus.

Le Maire,
Michel GAUTHIER



Certifiée exécutoire après publication et transmission en Préfecture